

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Le Phare Familial Inc.	Numéro de permis 2018346	Date d'inspection Le 13 décembre 2024	
Nom de l'établissement Service de garde du Phare familial 2		Numéro de téléphone (506) 856-4943	
Adresse 46 rue Upton Moncton NB E1E 3Z1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Stephanie Leger		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
39(3) Malgré ce que prévoit l'alinéa (2)b), les médicaments administrés en cas de choc anaphylactique ne sont pas rangés sous clé.	39(3)	06 déc. 2024	13 déc. 2024
Commentaires : Les dispositifs EpiPen sont facilement accessibles par le personnel dans tous les endroits de l'école que les enfants ont accès mais tenu en dehors de la portée des enfants. La lacune est maintenant conforme.			
Commentaires généraux			
Pendant l'inspection de suivi, l'inspectrice observe les enfants jouer dans le gymnase et dans la cafeteria. Les éducatrices continuent un projet de Noël avec les enfants.			
Le ratio est respecté pendant l'inspection de suivi.			

original signé par
Stephanie Leger

13 décembre 2024

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date